

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DASES 143 G Subventions (80 700 euros) et conventions avec des associations pour leurs actions de lutte contre l'isolement en direction des personnes âgées.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3.411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer deux conventions fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations Générations 13 (13^e) et CASIP-COJASOR (20^e) et l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations le foyer Saint-Laurent (10^e), l'Amicale des personnels retraités de la mairie et du département de Paris (11^e), le Club Saint-Denys au marais (3^e), ACAJIF (5^e), le Centre d'information et d'animation du 7^e Inter 7 (7^e), l'Age d'or de France (17^e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association Générations 13 (13^e) (Simpa 17380 dossier 2016_01091) dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 25 000 euros au titre de l'année 2016.

Article 3 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention annuelle avec la Fondation CASIP-COJASOR (20^e) Simpa 20706 - dossier 2016_01395) dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 30 000 euros au titre de l'année 2016.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 2 000 euros est attribuée à l'association Le foyer Saint-Laurent (10^e) (SIMPA 20570 – dossier 2016_00865) au titre de 2016.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 7 000 euros est attribuée à l'association L'Amicale des personnels retraités de la mairie et du département de Paris (11^e) (SIMPA 16386 – dossier 2016_00305) au titre de 2016.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 1 200 euros est attribuée à l'association le Club Saint-Denys au marais (3e) (SIMPA 5441 – dossier 2016_00823) au titre de 2016.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 8 000 euros est attribuée à l'association ACAJIF (5^e) (SIMPA 20034 – dossier 2016_01710) au titre de 2016.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 5 500 euros est attribuée à l'association le Centre d'information et d'animation du 7è Inter 7 (7^e) (SIMPA 20145 – dossier 2016_02840) au titre de 2016.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 2 000 euros est attribuée à l'association L'Age d'or de France (17^e) (SIMPA 5381 – dossier 2016_01174) au titre de 2016.

Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 53, nature 6574, ligne DF 34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2016 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO